Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 23066

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour effectuer les travaux de rénovation du ponton des pêcheurs, situé à côté de la mise à l'eau des barques, totalement dégradé et devant être enlevé, nécessitant l'interdiction à l'accès au ponton,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site,

ARRÊTE

Article 1er :
L'accès au ponton des pêcheurs (cf. photo) du Lac des Rousses sera interdit, **à partir du vendredi 5 mai 2023, jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés sera à la charge des Services Techniques de la commune. L'enlèvement et la réinstallation du ponton sont à la charge des services de la SOGESTAR.

Article 3 :
Sa responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, le Président de la SOGESTAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 05 mai 2023
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Marc SAMSON

MAIRIE DES ROUSSES
39220 (JURA)

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66539



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66539